

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-005-2010

Enregistré auprès du registraire des règlements

2010-04-22

ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À POND INLET

En vertu de l'article 41 et des paragraphes 42(1) et 48(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre arrête ce qui suit :

- 1. Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 17 mai 2010 pour la partie du Nunavut située dans les limites municipales du hameau de Pond Inlet.**
- 2. Un vote par anticipation aura lieu le 10 mai 2010.**

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2010 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
